

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260706-A7352026-DE

ARRETE – N° 735/2026

**Portant délégation de signature à
Monsieur Marc LAUGAUDIN
Directeur de l'exploitation des Services Techniques**

Le Maire de la ville de Céret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'organigramme des services de la Commune de Céret,

Considérant que Monsieur Marc LAUGAUDIN, Directeur de l'exploitation des Services Techniques, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée sous surveillance et responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Marc LAUGAUDIN, Agent de maîtrise principal, Directeur de l'Exploitation des Services Techniques, pour signer les actes et documents visés à l'article 2 et relevant du domaine des services techniques.

ARTICLE 2 :

Actes et documents relevant de la délégation de signature :

- Gestion administrative courante du service ne portant pas engagement juridique ou financier de la commune (courriers inter-administrations, documents d'ordre administratif concernant les usagers, les fournisseurs et plus généralement les tiers...)
- Notes de service relevant de l'organisation des services
- Devis et bons de commandes, en fonctionnement et investissement jusqu'à 10 000 Euros HT
- Certification du service fait
- Ordre de service portant réalisation d'heures supplémentaires par les agents
- Ordre de missions n'entraînant pas de remboursement de frais au-delà de 500.00 Euros et se limitant dans Le périmètre de la région Occitanie, et les remboursements inhérents à ces frais.

ARTICLE 3 :

La signature par Monsieur Marc LAUGAUDIN des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Marc LAUGAUDIN
Directeur de l'exploitation des Services Techniques*

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, et au comptable de la collectivité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à CERET, le 06 juillet 2026

Le Maire,
Michel COSTE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : 06/07/2026

Signature